

Deuxième chambre.

La demande d'avis, introduite le 6 juin 1991 par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, concernant un projet de décret "fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement supérieur de type long et de plein exercice de la Communauté française", a été, à la demande du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, rayée du rôle le 18 juin 1991.

-----